



SCHWEIZERISCHE VEREINIGUNG DER VERBANDSAUSGLEICHKASSEN (VVAK)  
ASSOCIATION SUISSE DES CAISSES DE COMPENSATION PROFESSIONNELLES (ACCP)

# 23

# RAPPORT ANNUEL

Kapellenstrasse 14 | Case postale | 3001 Berne | [info@accp.ch](mailto:info@accp.ch) | [www.accp.ch](http://www.accp.ch)

## Sommaire

---

Portrait de l'ACCP	2
Avant-propos du président	3
Activités et organisation	4
Rapports des ressorts	6
Remarques finales	10

Les comptes annuels 2023 sont présentés dans le rapport financier 2023 établi séparément.

# Portrait de l'ACCP

## Engagement en faveur d'une mise en œuvre moderne et efficace du 1<sup>er</sup> pilier

Les 63 caisses de compensation et agences membres (état le 31.12.2023) de l'Association suisse des caisses de compensation professionnelles (ACCP) sont des établissements autonomes de droit public créés par des associations professionnelles ou interprofessionnelles. En qualité de prestataires de services indépendants, elles jouent un rôle important dans la gestion des régimes d'assurances sociales du 1<sup>er</sup> pilier. En tant que caisses de compensation organisées par secteurs d'activités, elles disposent d'un haut niveau d'expertise dans les domaines de l'AVS, de l'AI, des APG et dans la perception des cotisations de l'AC et fournissent à leurs clients des prestations de qualité.

L'ACCP crée des conditions-cadres optimales pour ses membres et marque de son empreinte la mise en œuvre des assurances sociales dans le 1<sup>er</sup> pilier : à l'échelle de la Suisse - proactive - orientée vers l'avenir. Elle s'engage pour une mise en œuvre des assurances sociales du 1<sup>er</sup> pilier par une approche efficace et orientée clients. L'ACCP accorde une importance particulière à entretenir des relations étroites avec les associations fondatrices, les organisations faitières de l'économie et ses partenaires.

## Le Comité

Le Comité représente l'ACCP vis-à-vis de l'extérieur et est organisé selon un système de domaines d'activité, appelés ressorts ; il se composait pendant l'année sous revue comme suit :

- **Yvan Béguelin, président**  
Gérant de la Caisse AVS de la Fédération patronale vaudoise, président du groupe régional romand de l'ACCP
- **Roger Holzer, vice-président, chef du ressort Finances et Communication**  
Gérant de la Caisse de compensation des banques suisses
- **Markus Aeschbacher, chef du ressort Cotisations**  
Gérant des caisses de compensation Simulac, Bouchers, Organisations laitières et agricoles, Commerçants bernois et Coiffure & Esthétique, président du groupe régional de Bâle/Berne de l'ACCP
- **Andreas Fässler, président du groupe régional de Zurich (à partir du 1.7.2023)**  
Gérant de la caisse de compensation de la Suisse orientale pour le commerce et l'industrie et de la caisse de compensation des arts et métiers de Saint-Gall
- **Dr. Urs Fischer, chef du ressort Surveillance et organisation**  
Gérant de la caisse de compensation Forte
- **Barbara Ghirardin, cheffe du ressort Prestations**  
Gérante des caisses de compensation Patrons Bernois, Transport, Cliniques privées
- **Massimo Grieco, co-chef du ressort Technique (à partir du 1.7.2023)**  
Gérant des caisses de compensation FER CIAV et FER CIAM
- **Dr. Marco Reichmuth, chef du ressort Allocations familiales**  
Gérant de la Caisse de compensation medisuisse
- **Alexandra Steiner, cheffe du ressort Formation apprentis (jusqu'au 30.6.2023)**  
Gérante de la Caisse de compensation Thurgauer Gewerbe
- **Christian Zeuggin, co-chef du ressort Technique**  
Gérant de la Caisse de compensation EXFOUR

## Le Secrétariat

Un secrétariat permanent soutient les membres du Comité dans leur travail :

- **Martin Troxler, secrétaire général**
- **Monika Bärtschi, secrétariat (jusqu'au 31.8.2023)**
- **Thiluxan Kandiah, secrétariat (à partir du 1.7.2023)**
- **Christine Aeschmann, programmes de formation**

Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse [www.accp.ch](http://www.accp.ch).

## Avant-propos du président

La mise en œuvre de la stabilisation de l'AVS (AVS 21) a constitué le plat de résistance des caisses de compensation et de leurs pools informatiques en 2023. La barre était haute. Elle a pourtant été franchie sans problème. Les caisses de compensation professionnelles ont parfaitement joué leur rôle, en faisant preuve d'une très grande capacité d'adaptation. Elles ont en outre digéré un volume de travail supplémentaire considérable, tout en garantissant la qualité de leurs prestations courantes envers leurs membres et assurés. Il s'agit de le souligner et de s'en féliciter. Ainsi, le système décentralisé d'application du 1<sup>er</sup> pilier à une fois de plus démontré tout son professionnalisme et toute son efficacité.

La révision AVS 21, qui institue des mesures équilibrées garantissant la sécurité des rentes dans le respect du rapport intergénérationnel, n'aura toutefois pas le temps de déployer ses effets. Le financement supplémentaire prévu pour les 6 prochaines années sera en effet rapidement absorbé par les dépenses liées à l'introduction de la 13<sup>ème</sup> rente AVS, prévue pour 2026. On attend donc avec une certaine « impatience » les décisions du Parlement relatives au financement additionnel des rentes. Ce dernier a par ailleurs chargé le Conseil Fédéral de lui présenter un nouveau projet de stabilisation de l'AVS pour la période de 2030 à 2040 d'ici au 31 décembre 2026. Tout reste donc à faire pour réformer durablement notre 1<sup>er</sup> pilier.

Yvan Béguelin, président

# Activités et organisation

## Politique

L'activité politique relative aux consultations et aux prises de position est résumée dans les tableaux ci-après :

---

### Prises de position (consultations) 2023

---

Jan 23	Numérisation dans le régime des allocations pour perte de gain	(prise de position commune avec la CCCC)
Fév 23	Modification du Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS) – AVS21	(prise de position commune avec la CCCC)
Jul 23	Modernisation de la surveillance. Modification du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS), de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) et d'autres ordonnances	(prise de position commune avec la CCCC et la COAI)

En outre, l'ACCP a élaboré des bases complètes pour une révision partielle de la LPGA concernant la création d'une base légale pour la communication électronique dans les assurances sociales (projet « eLPGA », en collaboration avec la Conférence des caisses cantonales de compensation [CCCC] et la Conférence des offices AI [COAI]).

---

### Aperçu 2024

---

Fév 24	Révision partielle de la LAVS - Adaptation des rentes de survivants	(prise de position commune avec la CCCC)
Fév 24	Harmonisation des prestations dans le régime des APG	(prise de position commune avec la CCCC)
Mar 24	Loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales (LSIAS)	(prise de position commune avec la CCCC)

## Formation

En 2023, l'ACCP a de nouveau pu proposer à ses membres une offre complète de formation et de formation continue dans le domaine du 1<sup>er</sup> pilier, qui comprend des cours d'introduction et de formation continue généraux ainsi que spécifiques et qui s'adresse aux nouveaux collaborateurs et aux spécialistes. En complément, différents séminaires pour cadres ont été proposés sur des thèmes de gestion et de direction. L'offre a été bien fréquentée et a suscité des réactions positives.

En complément de l'offre de base, des cours de base d'une demi-journée pour gérants de caisse et des cours avancés d'une journée pour collaborateurs ayant une responsabilité accrue en matière de protection des données ont été proposés en relation avec la nouvelle loi sur la protection des données. En outre, eAVS/AI et les associations de caisses ont élaboré et mis à la disposition des membres un manuel complet intitulé « Mise en œuvre systématique de la protection des données auprès des organes d'exécution du 1<sup>er</sup> pilier » ainsi que différents mémentos et modèles.

## Assemblée générale 2023

L'assemblée générale ordinaire 2023 s'est tenue le 8 juin 2023 à Montreux. Sur 63 membres disposant du droit de vote, 53 étaient représentés. Le rapport annuel 2022, les comptes annuels 2022 et le budget révisé 2023 ont été approuvés à l'unanimité. Les membres ont également octroyé la décharge au Comité et au secrétariat à l'unanimité. Il a été pris connaissance du rapport de révision 2022. Par ailleurs, la modification des statuts ( art. 11, composition du comité ) ainsi que l'augmentation de 10% des cotisations annuelles ont aussi été approuvées à l'unanimité.



Les membres actuels du comité ont tous été réélus à l'unanimité pour un nouveau mandat (2023-2026). Andreas Fässler (CC 32, 112), dans sa fonction de président du groupe régional de Zurich, et Massimo Grieco (CC 106, 106.1), en tant que co-responsable du ressort technique, ont été élus comme nouveaux membres du comité, également à l'unanimité. Le président, Yvan Béguelin, a été confirmé dans sa fonction. Il n'exercera toutefois cette fonction que pendant un an et se retirera à l'occasion de l'assemblée générale 2024. Le vice-président, Roger Holzer, a été reconduit dans ses fonctions pour trois ans. Tous les élus ont été chaleureusement remerciés par des applaudissements pour leur travail en faveur de l'ACCP.

Alexandra Steiner (CC 55), cheffe du ressort Formation apprentis, ne s'est pas présentée à la réélection, dès lors que le nouveau concept de formation des apprentis ne nécessite plus le recours à un ressort spécifique au comité. Alexandra Steiner a été dûment et chaleureusement remerciée pour son grand engagement en faveur de l'ACCP.

Contrairement aux années précédentes, la séance du Conseil consultatif de l'ACCP ne s'est pas tenue le jour de l'assemblée générale, mais en septembre 2023. L'échange entre les organes de l'ACCP et les représentants des associations fondatrices ainsi que des organisations économiques faitières sert à la formation d'opinions concernant les activités présentant une orientation stratégique et politique.

## Membres

Au début de l'année sous revue, 46 caisses de compensation professionnelles étaient au service de leurs associations fondatrices. S'y ajoutent également comme membres indépendants disposant du droit de vote, 17 agences situées en Suisse romande et au Tessin.

Au cours de l'année sous revue, les changements suivants sont intervenus dans les caisses :

<i><b>Caisse de compensation</b></i>	<i><b>Modification</b></i>
AGRAPI (103)	Nouvelle direction : <b>Marc Lucas</b> (jusqu'au 28.02.2023: Peter Tschudin)
swisstempcomp/swisstempfamily (117)	Nouvelle direction : <b>Peter Zimmermann Pauk</b> (a.i.) (jusqu'au 31.03.2023: Emanuel Rodriguez)
scienceindustries (35) Employeurs Bâle (40) Wirtschaftskammer Baselland (114)	Nouvelle direction : <b>Fabian Brogle</b> (jusqu'au 31.05.2023: Stefan Abrecht)
Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie CVCI (109)	Nouvelle direction : <b>Eric Sirat</b> (jusqu'au 31.08.2023: Claude Bubloz)
Agrivit (116)	Nouvelle direction : <b>Sandrine Humbert</b> (jusqu'au 31.12.2023: Daniel Leuba)

## Vétérans

L'association des vétérans regroupe actuellement 53 anciennes et anciens gérants. Au cours de l'année sous revue, Stefan Abrecht (CC 35, 40, 114) et Urs Schneider (CC 99) ont rejoint l'association. Nous avons malheureusement dû enregistrer le décès de deux anciens collègues : Alfred Kaufmann (CC 35, 40, 114) et Hans Münch (CC 52).

La rencontre annuelle des membres a eu lieu le 26 octobre 2023. 26 participants (un record) ont ainsi pu visiter l'intéressant musée Swatch-Omega à Bienne. Le repas de midi a permis de partager des souvenirs communs et de discuter de l'actualité.

## Rapports des ressorts

### Présidence

---

La surveillance des organes d'exécution du 1<sup>er</sup> pilier est désormais « modernisée » et « renforcée », selon les termes consacrés. La charge de travail relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions légales a été conséquente pour les caisses de compensation AVS, avec la mise en place obligatoire de systèmes de gestion des risques, de gestion de la qualité et de contrôle interne. Les systèmes d'information des organes d'exécution doivent quant à eux garantir la sécurité de l'information et la protection des données.

La thématique de la transformation numérique occupe toujours le devant de la scène. Les caisses de compensation y sont favorables. Elles le démontrent depuis de nombreuses années en offrant nombres de services en ligne à leurs membres et assurés. Il est dès lors fort regrettable qu'elles se voient systématiquement écartées des réflexions stratégiques en la matière. L'ACCP devra absolument veiller à ce que la numérisation des processus de travail du 1<sup>er</sup> pilier ne devienne pas le prétexte à une centralisation excessive. L'autonomie des caisses de compensation en matière de gestion des systèmes d'information devra absolument être sauvegardée.

Il sied par ailleurs de souligner que notre très bonne collaboration avec nos partenaires de la Conférence des caisses cantonales, de la Conférence des offices AI, du Centre d'information AVS/AI, d'eAVS/AI et de la Centrale de compensation est bénéfique au bon fonctionnement du 1<sup>er</sup> pilier.

*Yvan Béguelin (président) et Roger Holzer (vice-président)*

### Ressort Cotisations

---

Pour les pays qui ont signé un accord multilatéral, il n'y a pas de changement de compétence d'assujettissement en cas de **télétravail** à moins de 50%. La réglementation spéciale issue de la pandémie est donc maintenue.

Sur mandat du Conseil fédéral, des mesures ont été élaborées pour éviter la perception d'**intérêts moratoires liés aux bénéfiques de liquidation**. Il est proposé une procédure de déclaration simple pour la communication préalable des bénéfiques en question.

Le thème de la **définition du statut d'indépendant / de salarié** n'est pas encore réglé malgré les conclusions du rapport Flexitest. La demande de prise en compte de la volonté des parties reste d'actualité en dépit de l'appréciation négative ressortant expressément du rapport. Le projet **eStatus** pourra, espérons-le, contrer cette pression, grâce à la mise en place d'une information uniforme et compréhensible dans le processus d'évaluation.

*Markus Aeschbacher, chef du ressort Cotisations*

## Ressort Prestations

---

La Commission des prestations s'est réunie les 1.2.2023 et 29.8.2023. Elle a examiné principalement les questions suivantes :

- **Projets de directives / outil pour les calculs anticipés des rentes**  
L'introduction de la réforme AVS 21 a donné lieu à l'élaboration de nombreuses directives (DR AVS 21, CDT AVS 21, CCAR AVS 21, CSD). La mise à disposition ou non, d'un outil en ligne permettant le calcul anticipé des rentes dans le cadre de l'application ACOR de la CdC ne sera connue qu'en 2024. Par ailleurs, les directives CAMaAP et DAPG ont également été traitées.
- **Compensation entre caisses de compensation AVS**  
La commission des prestations a retenu la variante qui prévoit que la caisse de compensation nouvellement compétente comptabilise chez elle les demandes de remboursement « fictives » et les compense par d'éventuels paiements rétroactifs. L'OFAS a rédigé une communication à ce sujet.
- **Adaptation extraordinaire des rentes au renchérissement**  
Des discussions ont eu lieu à ce sujet sur les procédures de mise en œuvre possibles. Le projet de loi a finalement été rejeté par le Parlement.
- **15.434 Iv. Pa. Weibel [Kessler]**  
L'initiative parlementaire demandait la prolongation de la durée d'indemnisation pour le parent survivant en cas de décès de l'un des parents durant le congé de maternité ou de paternité de l'autre parent. Cette modification est entrée en vigueur le 1.1.2024.
- **Révision LAPG**  
Les femmes parlementaires continueront, dans certaines circonstances, à percevoir l'allocation de maternité lorsqu'elles reprennent leur travail au Parlement.
- **Collaboration entre les caisses de compensation et les offices AI**  
Le document de travail sur la collaboration entre les caisses de compensation et les offices AI sera révisé et disponible à fin 2024.

*Barbara Ghirardin, cheffe du ressort Prestations*

## Ressort Allocations familiales

---

La **motion Baumann**, transmise au Conseil Fédéral en 2018, demande l'introduction d'une compensation des charges dans tous les cantons. Sur les 20 systèmes de compensation des charges existants, seuls 11 répondent à l'exigence d'une compensation complète. Ainsi, 15 cantons devront donc introduire une compensation des charges ou adapter leur système existant. Alors que la course semblait longtemps ouverte, l'approbation de la motion par les deux chambres du Parlement s'est concrétisée au cours de l'année sous revue. La révision de la loi devrait entrer en vigueur en 2025, avec un délai de mise en œuvre transitoire de trois ans.

Du **côté des prestations**, la situation est restée très calme pour ce qui relève des montants des allocations familiales et des tâches déléguées valables dès 2024. En raison du renchérissement, les allocations minimales prévues dans la loi fédérale devront probablement être augmentées en 2025, ce qui entraînera des adaptations dans près de la moitié des cantons. Par ailleurs, il existe des interventions politiques visant à augmenter les allocations de 50 francs indépendamment de cela.

Sur le **plan international**, les changements de loi et de pratique à l'étranger entraînent encore et toujours des problèmes d'application. Par ailleurs, les instruments actuellement utilisés dans le cadre de l'échange électronique de données avec les Etats de l'UE/AELE (« EESSI FB RINA GUI ») ne sont pas satisfaisants en raison notamment du surcroît de travail administratif et des coûts considérables qu'ils engendrent. Les organes d'exécution s'efforcent d'apporter des améliorations dans la mesure du possible.

*Dr. Marco Reichmuth, chef du ressort Allocations familiales*

## Ressort Technique

---

En 2023, l'association eAVS/AI a été très impliquée dans la mise en œuvre des projets du 1<sup>er</sup> pilier Assurances sociales/AFam. Parallèlement, la maintenance et l'exploitation des solutions existantes ont été assurées. Une attention particulière a été accordée aux projets suivants :

- **AVS 21** : l'introduction des adaptations requises par AVS 21 dans les systèmes spécialisés des organes d'exécution a été réalisée avec succès dans le cadre d'un projet national en étroite collaboration avec la CdC et l'OFAS. Un accent particulier a été mis sur les adaptations des applications spécialisées de l'informatique des organes d'exécution ainsi que sur les tests dans le contexte du registre des rentes, du registre des assurés, des nouvelles versions d'ACOR et de l'extension de Swissdec / ELM.
- **Caractères spéciaux+** : À la suite de la décision du Conseil fédéral du 12 mai 2021, de nouveaux caractères spéciaux ont été introduits le 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans tous les registres de personnes de la Confédération. Le projet Caractères spéciaux+ coordonne les clarifications communes, les tests, la diffusion d'informations ainsi que l'introduction d'une aide à la saisie multilingue.
- **Numérisation des APG** : L'OFAS et les autres participants au programme réalisent, dans le cadre du projet de numérisation des APG, un nouveau processus d'annonce et de décompte dans le domaine des APG jusqu'en 2026. Dans le projet d'exécution, eAVS/AI coordonne la mise en œuvre auprès des organes d'exécution. Une attention particulière est accordée à la mise en œuvre de l'interface avec les employeurs et les systèmes de la CdC. Le degré d'automatisation au sein des applications spécialisées est défini et mis en œuvre par le service informatique des organes d'exécution.
- **Information Security et protection des données** : Dans le cadre du projet Information Security, le « Information Security Framework » d'eAVS/AI a été élaboré et validé avec les organes d'exécution. Le groupe de maintenance Information Security mis en place par la suite assure le développement des résultats. Dans le domaine de la nouvelle loi sur la protection des données (nLPD), des outils ont été élaborés et mis à disposition.
- **eFormulaires / traitement automatisé des formulaires** : le Centre d'information AVS/AI met à disposition différents formulaires utilisés dans toute la Suisse dans les domaines de l'AVS et de l'AI. L'automatisation des formulaires (eFormulaires) a été réalisée en collaboration avec le Centre d'information AVS/AI et la CdC. L'obligation de signature a pu être supprimée pour de nombreux formulaires. Les eFormulaires sont désormais gérés par le groupe de maintenance. L'intégration des formulaires dans les systèmes spécialisés relève de la responsabilité des services informatiques des organes d'exécution.
- **Allocation pour impotent - Echange de données AI / Caisses de compensation** : Le projet porte sur l'optimisation de l'échange de données entre les offices AI et les caisses de compensation dans le domaine des rentes et de l'allocation pour impotent. L'objectif est de transmettre à l'avenir la majeure partie des données sous forme électronique et structurée.

De plus, les activités de l'**Administration numérique suisse** ont été observées afin d'identifier les répercussions sur le 1<sup>er</sup> pilier Assurances sociales / AFam.

Au niveau des **projets informatiques de l'OFAS**, l'accent a été mis sur les projets suivants :

- **EESSI** (Electronic Exchange of Social Security Information): assure l'échange électronique de données dans le domaine des assurances sociales au niveau européen
- **Information Security** : élaboration des directives **D-SIPD** et **DASP**.

*Christian Zeuggin, co-chef du ressort Technique*

## **Ressort Surveillance et organisation**

---

La **modernisation de la surveillance** (MdS) exige des caisses de compensation l'introduction d'un système de gestion des risques, d'un système de gestion de la qualité et d'un système de contrôle interne (SCI) au 01.01.2025.

Des normes de sécurité sont prescrites dans les directives sur la sécurité de l'information (**DASP**) et seront contrôlées lors d'audits à partir de 2025.

Le **forfait de prise en charge des frais postaux** est supprimé. Le fonds continuera à supporter les taxes postales pour l'AVS/AI/APG, tandis que les taxes pour les tâches déléguées seront directement perçues par la Poste. A cet effet, les caisses de compensation devront remettre séparément à la Poste les envois pour l'AVS/AI/APG et ceux pour les tâches déléguées à partir du 01.01.2026.

La date de référence pour la **révision des DCMF** (Directives sur la comptabilité et les mouvements de fonds des caisses de compensation) est désormais fixée au 01.01.2028 (mise en œuvre de l'IPSAS).

Les blocages techniques pour **les ARC 92** ont été levés suite à la mise en œuvre d'AVS 21.

Avec la révision de la loi sur le CO2, la tâche relative au **remboursement du CO2** subit également des modifications : Désormais, la base de calcul est la masse salariale AC1 et les entreprises ou parties d'entreprises exonérées de la taxe doivent (à nouveau) être exclues du remboursement (pour la première fois à partir de 2026).

*Dr. Urs Fischer, chef du ressort Surveillance et organisation*

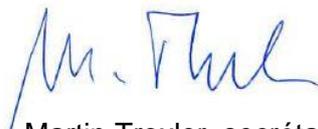
## Remarques finales

Le présent rapport annuel fournit un aperçu sommaire des principales activités de notre association au cours de l'année sous revue. Beaucoup de travail qui dépasserait le cadre de ce rapport a également été accompli au sein de nombreux groupes de travail et organes. Nous tenons à remercier chaleureusement toutes celles et tous ceux qui se sont engagés pour nos préoccupations communes dans le cadre de l'Association suisse des caisses de compensation professionnelles.

Berne, mai 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Béguelin'.

Yvan Béguelin, président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Troxler'.

Martin Troxler, secrétaire général